



## Révision annuelle du loyer

Par **laure82**, le **22/08/2011** à **20:47**

Mon propriétaire, par son notaire, vient de m'adresser un courrier en AR aujourd'hui (22 août) dont Voici le contenu de la lettre :

"Aux termes de votre bail du 21 août 1996, le loyer a été fixé à la somme de 3200 F, soit 487.84 euros mensuels. L'indice de base pour la révision du loyer est l'indice du coût de la construction du 1er trimestre 1996 qui était au cours de 1024.50.

Le nouvel indice du premier trimestre 2011 est de 1554.

L'augmentation légale serait de  $487,84 \times 1554 / 1024.50 = 739.97 \text{ €}$

Par mesure de tempérament le propriétaire vous propose de fixer le loyer à 650€ à partir du 1er septembre."

Est-ce légal d'augmenter de 12.50 % le loyer entre août et septembre (le propriétaire augmentait le loyer régulièrement et celui du mois d'août est de 578 €)? Cette augmentation est de 72 € entre août et septembre. Je ne suis avertie que le 22 août pour un encaissement au 1er septembre, est ce légal ?

Merci